Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215601238-20251211-2025_12_12-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le Jeudi 11 décembre à 20h00, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie de MALANSAC, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 2 décembre 2025, conformément aux articles L.5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance est ouverte sous la présidence de Madame Morgane RETHO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 15

Procurations : 3

Présents : Arnaud RICHARD - Hélène ZEITOUN – François HERVIEUX - Karine RICHARD – Yvonnick BOULHO – Pierre CLERICE – Julien THIBOULT – Hélène LANN-CORRE – Grégory MORICE - Anita GUILLEMIN – Philippe BODARD ;

Procurations : Meddhi CALON à Morgane RETHO – Gaëlle ROLLIN à François HERVIEUX
Yoann SANTERRE à Arnaud RICHARD
Absents excusés : Fabienne DAUPHAS – Catherine CASTAGNET – Soazic HAMON – Kurt DUFAYS
Secrétaire de séance : Grégory MORICE

****

2025_12_12_ FONCIER -ACQUISITION PARCELLE CADASTREE AA 226 APPARTENANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES DE MALANSAC/CADEN

Madame le Maire expose à l'assemblée

Le Syndicat intercommunal des Ecoles de Malansac/Caden a validé par délibération N°2024_04_04 en date du 25 avril 2024 le principe de vendre à la commune la parcelle cadastrée AA 02 pour une superficie d'environ 500 m² au prix de 6.40 €/m².

Le 20 novembre le document d'arpentage est venu définir la superficie exacte du terrain borné, soit 463 m² et la parcelle divisée est désormais cadastrée AA N°226.

Afin de pouvoir signer l'acte d'acquisition chez le notaire, il convient de prendre une délibération du conseil municipal se positionnant sur l'acquisition définitive par la commune de cette parcelle pour y installer la MAM.

La parcelle bornée est cadastrée AA n°226 pour une superficie totale de 463 m², au prix de 6.40€/m², soit un prix de 2 963.20 €.

Vote de l'assemblée : unanimité

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215601238-20251211-2025_12_12-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise l'acquisition au profit de la commune la parcelle cadastrée AA 226 au prix de 2 963.20 € au propriétaire actuel « Syndicat Intercommunal des Ecoles de Malansac/Caden ».**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'accomplissement de cette décision.**
- **Le mandat de 2 963.20 € sera payé en investissement sur le C/2111-Opération foncière N°290.**

Pour extrait conforme,

M. Grégory MORICE,
Secrétaire de séance

Mme Morgane RETHO,
Maire

Mairie de Malansac
56 Morbihan